

**ARRETÉ DE LA MAIRE**

N° 2026-094

Nos réf : SR/HT/SE

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Code de la Route, article R.411-26,**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,**Considérant** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation.**Considérant** que des voitures sont stationnées régulièrement sur les parkings jouxtant les zones de tontes,**Considérant** que pour assurer les opérations de tonte, et assurer la sécurité matérielle des véhicules, il y a lieu de modifier les conditions de stationnement,**ARRETONS**

Article 1 : Les agents municipaux procéderont à des opérations de tonte aux abords des trottoirs et parkings des immeubles situés à Champerriet, à Bavans (Doubs). Ces opérations sont programmées pour le **lundi 12 octobre 2026, de 08h00 à 16h00**. Le stationnement sur les parkings jouxtant les zones de tontes est interdit à tout véhicule, sauf pour les services de secours et municipaux.

Article 2 : Une signalétique adaptée et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services municipaux, au moyen de barrières et de panneaux de police prévus à cet effet pour toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera soit interrompue, soit réorganisée afin de garantir leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Article 3 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 09/10/2026**Madame la Maire
Sophie RADREAU****Notifié à l'intéressé le : 09/10/2026****Publié sur site internet le : 09/10/2026****Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr